



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 6^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 13 avril 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remerciements et hommage à M. Gilles Hardy
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 mars 2026
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 25 mars 2026
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.9 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec l'organisme communautaire CJSR - TV Portneuf
- 1.11 Engagement financier envers le Camp Portneuf pour l'année 2026 et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec l'entreprise G&F Développement inc. pour l'acquisition de terrains dans le parc industriel no 2



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une entente et du contrat notarié à intervenir pour un lien piétonnier dans le cadre du projet *Le Saint-Joseph*
- 1.14 Approbation des documents requis dans le cadre du projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'un bail avec la *Société québécoise des infrastructures (SQI)* concernant des entrepôts situés au 100, avenue Saint-Jacques
- 1.16 Autorisation en vue de la signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat et du contrat notarié à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) - Partie des lots 3 122 122 et 6 624 198 du cadastre du Québec
- 1.17 Octroi de mandats dans le cadre de l'évaluation des bâtiments municipaux exigée par la norme SP 3280 (obligations liées à la mise hors service d'immobilisations)
- 1.18 Proclamation du 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 1.19 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2026
- 2.2 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 919-26 et 920-26
- 2.3 Adoption du Règlement 924-26 *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*
- 2.4 Adoption du Règlement 925-26 *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026*
- 2.5 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2026
- 3.2 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour le marquage de la chaussée
- 4.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.4 Octroi d'un contrat dans le cadre des travaux de retrait des fils électriques et de télécommunications sur une portion de la rue Saint-Joseph
- 4.5 Cinquième période de questions
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme
- 5.2 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 144, chemin Saint-Patrice, à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène et au bout de la route Paquet (**titre du point modifié**)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 144, chemin Saint-Patrice (lot 3 121 748 du cadastre du Québec)
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 927 du cadastre du Québec)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au bout de la route Paquet (lot 4 491 047 du cadastre du Québec)
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec) (**point retiré**)
- 5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 5 042 556 du cadastre du Québec
- 5.9 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Marie-Claude Paquet (Le P'tit domaine Marienergie)
- 5.10 Fermeture d'un chemin dans le secteur du lac Sergent
- 5.11 Adoption du Règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.12 Adoption du Règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 926-26 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond
- 5.14 Adoption du Règlement 926-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.15 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 927-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)
- 5.16 Adoption du second projet de règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*
- 5.17 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 928-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)
- 5.18 Adoption du second projet de règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.19 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 929-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9
- 5.20 Adoption du second projet de règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9*
- 5.21 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 931-26 Règlement relatif à certains immeubles – Loi sur les immeubles industriels municipaux
- 5.22 Adoption du Règlement 931-26 *Règlement relatif à certains immeubles – Loi sur les immeubles industriels municipaux*
- 5.23 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Autorisation afin de procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition d'une surfaceuse de patinoire
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-04-118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 5.3 est modifié afin de se lire comme suit : *Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 144, chemin Saint-Patrice, à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène et au bout de la route Paquet;*
- Le point 5.7 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 2550, Grand Rang (lot 3 119 982 du cadastre du Québec)* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Remerciements et hommage à M. Gilles Hardy :

- Remerciements et hommage à M. Gilles Hardy, gardien et opérateur de l'écluse du lac Sept-Îles de 1978 à 2025.

26-04-119

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 9 MARS 2026

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 23 février au 25 mars 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Hommage à Mme Lorraine Linteau et sympathies à sa famille ainsi qu'à ses proches. Mme Linteau a été conseillère municipale de 2005 à 2013. M. le maire donne la parole à Mme la conseillère Mélanie Jobin qui présente un hommage à cette dame dont le parcours a été dédié à sa communauté;
- État des rivières Sainte-Anne et Bras-du-Nord;
- Invitation à la population pour une rencontre citoyenne d'échanges sur le sujet des inondations aux bureaux de l'hôtel de ville le mardi 14 avril 2026 à compter de 18h30;
- Travaux à venir d'Hydro-Québec pour le dégagement de la végétation sur le réseau électrique;
- Exercice militaire d'envergure au Québec, incluant le territoire de Saint-Raymond, du 11 au 24 avril 2026;
- Projet *Estacade de rétention du frasil pour réduire les risques d'inondation à Saint-Raymond* finaliste du mérite *Ovation municipale* dans la catégorie *Équipements collectifs*;
- Hommage à M. Jean-Guy Denis pour ses 47 années de dévouement à titre d'administrateur de la Zec Batiscan-Neilson.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-04-120

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE ENTRE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

Attendu que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a confirmé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole d'entente.

QUE ce protocole soit d'une durée maximale d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-121

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE CJSR - TV-PORTNEUF

Attendu que CJSR – TV Portneuf assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu que la Ville utilise le babillard électronique de CJSR – TV Portneuf pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu que CJSR – TV Portneuf supporte la Ville dans la captation et la diffusion de divers évènements publics;

Attendu l'importance de soutenir l'organisme communautaire CJSR – TV Portneuf dans la poursuite de ses opérations;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – TV Portneuf pour l'année 2025-2026.

QUE, par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 17 950 \$ à l'organisme communautaire CJSR – TV Portneuf.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-122

ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LE CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026 ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont le Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu que la Ville accorde une aide financière au Camp Portneuf depuis 2015;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer à supporter le Camp Portneuf dans son développement et, qu'à cet effet, il s'engage à lui verser une aide financière pour l'année en cours;

Attendu qu'une entente est actuellement en préparation à l'effet d'établir les termes de l'engagement financier de la Ville envers le Camp Portneuf;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 23 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers l'organisme Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2026, l'aide financière suivante, et ce, pourvu que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

- Entretien des infrastructures et des équipements : 45 000 \$
- Compensation pour les taxes municipales : 10 000 \$
- Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du Camp Portneuf : 30 000 \$
- Compensation pour les inscriptions au camp de jour : 73 \$ / enfant de Saint-Raymond
- Compensation pour le service de transport au camp de jour : 11 \$ / enfant

QUE le Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville, sur demande de celle-ci, une copie de ses états financiers annuels.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec l'organisme Camp Portneuf.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-123

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE G&F DÉVELOPPEMENT INC. POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2

Attendu que l'entreprise G&F Développement inc. est partenaire dans plusieurs immeubles à vocation industrielle/commerciale dans la grande région de Québec;

Attendu que l'entreprise G&F Développement inc. souhaite poursuivre son développement immobilier, notamment à l'intérieur du parc industriel no 2, dans lequel elle est déjà propriétaire d'un terrain de 200 000 pieds carrés sur lequel est érigé un bâtiment de 23 500 pieds carrés qui offre des espaces selon une formule de type condominium (bâtiment industriel locatif);

Attendu que l'entreprise G&F Développement inc. souhaite conclure une entente avec la Ville par laquelle elle se réserve une option d'acheter, aux conditions et pour la durée prévues dans une entente, différents terrains destinés à être utilisés à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

Attendu que l'objectif de l'entente est d'assurer, pour l'entreprise G&F Développement inc. une disponibilité de terrains desservis par l'aqueduc et l'égout, de façon à en faire la promotion, tant sur le marché américain que canadien, et ce, dans le respect du cadre légal qui régit la Ville;

Attendu la recommandation favorable des membres du comité industriel;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 23 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec l'entreprise G&F Développement inc.

QUE cette entente soit valide pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2028.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-124

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR POUR UN LIEN PIÉTONNIER DANS LE CADRE DU PROJET *LE SAINT-JOSEPH*

Attendu le projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*;

Attendu que dans le cadre de ce projet, il est convenu qu'une entente intervienne entre la *Ville de Saint-Raymond* et *Les Habitations APP inc.* relativement à l'aménagement d'un lien piétonnier reliant la rue Saint-Joseph au prolongement du parc Alban-Robitaille qui longera la rivière Sainte-Anne;

Attendu les discussions intervenues entre la Ville et *Les Habitations APP inc.* à cet effet;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente relativement au lien piétonnier mentionné ci-dessus ainsi que l'acte notarié à intervenir.

QUE les conditions prévues à ladite entente soient reproduites au contrat notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-04-125

APPROBATION DES DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ *LE SAINT-JOSEPH*

Attendu la résolution numéro 25-03-084 adoptée le 17 mars 2025, laquelle énonce certaines conditions à respecter dans le cadre de la réalisation du projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*;

Attendu que le promoteur, *Les Habitations APP inc.*, a déposé l'ensemble des documents requis et que ce dernier prévoit débiter les travaux ce printemps, et ce, dès la délivrance de l'autorisation ministérielle permettant la réalisation des travaux d'infrastructures (aqueduc, égout, etc.);

Attendu que le promoteur a déposé quatre (4) demandes de permis pour la construction des bâtiments projetés aux 571 et 575, rue Saint-Joseph ainsi qu'aux 10 et 20, rue au Fil-de-l'Eau;

Attendu que les conditions énumérées à la résolution numéro 25-03-084 doivent être remplies préalablement à l'émission d'un permis de construction;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que les conditions suivantes, énumérées à la résolution numéro 25-03-084, ont été remplies et doivent être approuvées par le conseil municipal :

« 2° Qu'une étude de circulation illustrant les impacts du projet sur le milieu soit approuvée par le conseil municipal;

3° Qu'un plan de plantation prévoyant des mesures de gestion durable des eaux pluviales soit approuvé par le conseil municipal;

4° Qu'un plan de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement soit réalisé par un ingénieur et approuvé par le conseil municipal;

5° Que les plans et les élévations présentant le concept et le traitement architectural des différents bâtiments soient présentés au comité consultatif d'urbanisme et qu'ils soient approuvés par le conseil municipal; »

« 11° Qu'un lien de connexion soit aménagé pour les piétons entre la rue Saint-Joseph et la limite du terrain qui sera échangé avec la Ville pour éventuellement y prolonger le parc Alban-Robitaille. Une entente est à intervenir entre le promoteur et la Ville de Saint-Raymond concernant les responsabilités des parties, notamment en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien de celui-ci. Plus particulièrement, le promoteur s'engage à aménager le lien susmentionné, minimalement sur fond de poussière de pierre. Si la Ville désire y faire des aménagements différents, procéder à l'installation de mobilier urbain, luminaires ou effectuer le déneigement, ce sera à la charge de la Ville. De plus, la Ville s'engage à détenir une assurance en responsabilité civile relativement au déneigement dudit lien de connexion, advenant le cas où celui-ci soit déneigé, et à ajouter le promoteur à titre d'assuré additionnel. Cette couverture d'assurance sera applicable uniquement durant la période de déneigement hivernale, s'il y a lieu; »

« 13° Que le plan des stationnements soit approuvé par la Ville selon la progression de la construction et dans l'esprit du plan d'aménagement initial déposé. Le nombre exact de cases de stationnement par aire de stationnement demeurera à définir à chacune des phases; »

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'ensemble des documents déposés par l'entreprise *Les Habitations APP inc.*, tel qu'exigé à la résolution numéro 25-03-084, pour la délivrance des permis de construction pour les bâtiments projetés aux 571 et 575, rue Saint-Joseph ainsi qu'aux 10 et 20, rue au Fil-de-l'Eau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-126

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) CONCERNANT DES ENTREPÔTS SITUÉS AU 100, AVENUE SAINT-JACQUES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est en accord avec la proposition de bail datée du 18 mars 2026 reçue de la *Société québécoise des infrastructures (SQI)*, pour la location de 3 entrepôts situés au 100, avenue Saint-Jacques;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour une durée de deux (2) ans, soit rétroactivement du 15 juin 2025 au 14 juin 2027.

QUE, à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties, ce bail se renouvelle de mois en mois après son échéance, pour une durée maximale de trente-neuf (39) ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-127

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) - PARTIE DES LOTS 3 122 122 ET 6 624 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire du lot 3 122 122 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est propriétaire du lot 6 624 198 du cadastre du Québec;

Attendu que la Ville désire acquérir une partie du lot 3 122 122 du cadastre du Québec sur lequel elle détient une servitude de passage pour des conduites d'eau souterraine;

Attendu que la Société québécoise des infrastructures (SQI) désire quant à elle acquérir une partie du lot 6 624 198 du cadastre du Québec afin d'agrandir son emplacement actuel;

Attendu les discussions et négociations intervenues entre la Ville et la SQI à cet effet;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse bilatérale de vente et d'achat ainsi que le contrat notarié à intervenir relativement aux parties des lots mentionnés ci-dessus.

QUE le conseil autorise une dépense d'un montant maximal de 30 000 \$ dans le cadre de cette transaction.

QUE les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre, de lotissement et de notaire soient à la charge de la Société québécoise des infrastructures (SQI).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 919-26 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles* qui entrera en vigueur sous peu suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-128

OCTROI DE MANDATS DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EXIGÉE PAR LA NORME SP 3280 (OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS)

Attendu la norme SP 3280 sur les Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) qui oblige les entités du secteur public à comptabiliser les passifs liés au démantèlement, à la décontamination ou à la fermeture d'actifs;

Attendu que la Ville doit respecter cette norme afin que ses états financiers soient conformes aux normes comptables pour le secteur public;

Attendu que cette norme implique, entre autres, que la Ville voit à effectuer les étapes suivantes :

- Identifier les immobilisations corporelles pour lesquelles des OMSH pourraient devoir être comptabilisées;
- Effectuer une caractérisation des immeubles pouvant potentiellement contenir de l'amiante ou du plomb;
- Évaluer les coûts potentiels des travaux à réaliser pour décontaminer l'immobilisation, comme par exemple, pour le désamiantage;
- Évaluer la durée de vie utile restante de l'immobilisation;
- Déterminer un taux d'inflation et un taux d'actualisation qui sera appliqué à l'estimation de la valeur monétaire future des travaux à être réalisés;
- Calculer les impacts fiscaux et budgétaires.

Attendu la nécessité d'être accompagné par des spécialistes afin d'effectuer le travail adéquatement;

Attendu les offres de services reçues à cet effet par la firme Mallette le 9 février 2026 et par la firme Englobe le 17 mars 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat soit octroyé à la firme Englobe pour un montant de 40 276 \$ afin d'effectuer la caractérisation des bâtiments susceptibles de contenir du plomb ou de l'amiante, selon l'offre de services professionnels datée du 17 mars 2026.

QU'un mandat soit octroyé à la firme Mallette pour un montant de 11 575 \$ afin d'accompagner la Ville dans l'application de la norme SP 3280, selon l'offre de services professionnels datée du 9 février 2026.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non affectés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-129

PROCLAMATION DU 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Attendu que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que, malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Attendu que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et que cette journée soit soulignée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.19

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

26-04-130

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2026

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 744 897.07 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :

919-26 : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

920-26 : *Règlement décrétant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 2 000 000 \$.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 19 mars 2026.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT 924-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Corinne Moisan lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vue de l'adoption d'un règlement ayant pour but d'établir un programme municipal d'aide financière visant à compléter l'aide accordée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) afin d'encourager la réalisation de logements abordables sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 924-26 *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-04-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT 925-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 914-26 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 925-26 *Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.5

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Michel Martin (par courriel).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2026.

SUJET 3.2

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-133

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu les invitations expédiées en vue de l'octroi du contrat pour le marquage de la chaussée;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des deux (2) soumissions déposées au 1^{er} avril 2026 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total Incluant les taxes
Marquage et Traçage du Québec inc.	31 457,26 \$
Durand Marquage et associés inc.	35 952,22 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc., est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au marquage de la chaussée pour l'année 2026 soit octroyé à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 31 457,26 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la soumission déposée, le devis ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics complète un rapport d'évaluation de rendement à la fin de l'exécution de ce contrat ou en cours de contrat, si nécessaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-134

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026, et ce, aux termes de la résolution 26-03-088;

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des quatre (4) soumissions déposées et ouvertes publiquement le mercredi 8 avril 2026 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix au mètre cube 410 m ³	Prix total excluant les taxes
Les entreprises Bourget inc.	473 \$	193 930 \$
9495-8758 Québec inc.	403 \$	165 230 \$
Enviro Solutions Canada inc.	388 \$	159 080 \$
Somavrac C.C. inc.	450 \$	184 500 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026 soit octroyé à l'entreprise Enviro Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 159 080 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE le directeur du Service des travaux publics complète un rapport d'évaluation de rendement à la fin de l'exécution de ce contrat ou en cours de contrat, si nécessaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-135

OCTROI D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RETRAIT DES FILS ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR UNE PORTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH

Attendu le souhait du conseil municipal de faire retirer et transférer les fils électriques et de télécommunications d'une portion de la rue Saint-Joseph vers les rues Saint-Ignace et Saint-Cyrille ;

Attendu l'intervention nécessaire de l'entreprise Cogeco Connexion pour le déplacement du câble coaxial de la rue Saint-Joseph;

Attendu la demande d'autorisation des coûts transmise par l'entreprise Cogeco Connexion le 13 février 2026;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 13 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Cogeco Connexion, et ce, pour la somme de 17 282,75 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la demande d'autorisation des coûts déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 743-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection des trottoirs et le déplacement du réseau électrique au centre-ville.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.5

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

26-04-136

DEMANDE FAITE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande suivante faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mars 2026.

CENTRE-VILLE

↳ **393 à 401, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour le remplacement du parement extérieur en façade avant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 144, CHEMIN SAINT-PATRICE, À L'ANGLE DE L'AVENUE OCTAVE ET DE LA RUE SAINTE-HÉLÈNE ET AU BOUT DE LA ROUTE PAQUET

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,16 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 144, chemin Saint-Patrice (lot 3 121 748 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-20.
- La deuxième demande vise à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,79 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 3 mètres et à une distance de l'ordre de 1,71 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 927 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle HB-9.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- La troisième demande vise à autoriser que le lot existant puisse avoir une largeur de l'ordre de 8,6 mètres, dans le but d'être constructible, plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété située au bout de la route Paquet (lot 4 491 047 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-9 et de la zone rurale RU-8.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

26-04-137

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 144, CHEMIN SAINT-PATRICE (LOT 3 121 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 144, chemin Saint-Patrice (lot 3 121 748 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-20;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,16 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la propriété n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme, préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,16 mètres plutôt que de 6,5 mètres, comme prévu à l'article 10.4.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 144, chemin Saint-Patrice (lot 3 121 748 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-20.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-138

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À L'ANGLE DE L'AVENUE OCTAVE ET DE LA RUE SAINTE-HÉLÈNE (LOT 3 122 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 927 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle HB-9;

Attendu que la demande vise à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,79 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 3 mètres et à une distance de l'ordre de 1,71 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la propriété n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que les membres du comité ont déjà donné une recommandation favorable au projet qui implique une modification du règlement de zonage afin de permettre un immeuble de six (6) logements;

Attendu que le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement, *Règlement 929-26*, afin de permettre l'usage habitation multifamiliale de six (6) logements à l'intérieur de la zone HB-9;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,79 mètres de la ligne avant, plutôt qu'à 3 mètres et à une distance de l'ordre de 1,71 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 2 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HB-9 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située à l'angle de l'avenue Octave et de la rue Sainte-Hélène (lot 3 122 927 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle HB-9.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-139

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU BOUT DE LA ROUTE PAQUET (LOT 4 491 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située sur un terrain vacant au bout de la route Paquet (lot 4 491 047 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-9 et de la zone rurale RU-8;

Attendu que la demande vise à autoriser que le lot existant puisse avoir une largeur de l'ordre de 8,6 mètres, dans le but d'être constructible, plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*;

Attendu que la propriété n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne causerait pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines;

Attendu que l'écart entre le frontage proposé et la norme réglementaire est important, de sorte que la demande constitue une dérogation majeure plutôt que mineure;

Attendu que l'acceptation d'une telle dérogation créerait un précédent significatif, susceptible d'entraîner plusieurs demandes similaires dans des secteurs comparables, ce qui nuirait à l'application uniforme des normes de lotissement;

Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf* demande à la municipalité d'adopter et de maintenir des normes plus sévères en matière de lotissement dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui serait contradictoire en autorisant la présente dérogation;

Attendu que des demandes antérieures présentant des écarts comparables ont été refusées et que seules des dérogations de faible amplitude ont été acceptées lorsqu'elles respectaient l'essence du règlement;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures 899-25* prévoit l'obligation pour le conseil municipal de solliciter l'avis du comité consultatif d'urbanisme avant de se prononcer sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le lot existant puisse avoir une largeur de l'ordre de 8,6 mètres, dans le but d'être constructible, plutôt que de 50 mètres, comme prévu au tableau 4.3 de l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété située au bout de la route Paquet (lot 4 491 047 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-9 et de la zone rurale RU-8.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-04-140

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 5 042 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le dépôt d'une demande de permis de construction d'un garage à trois (3) mètres d'un talus de forte pente sur le lot 5 042 556 du cadastre du Québec;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à l'intérieur de la bande de protection d'un talus de forte pente;

Attendu que l'expertise produite par M. Keeven Simard, ingénieur chargé de projet chez *Laboratoires d'Expertises de Québec Itée*, conclut que le talus ne présente aucun signe d'instabilité et que les travaux projetés n'auront aucun impact négatif sur la stabilité du site;

Attendu que l'expertise géotechnique confirme que la construction projetée respecte les exigences du chapitre 19 du *Règlement de zonage 583-15* et que les travaux ne constituent pas un facteur aggravant pouvant déclencher un glissement de terrain;

Attendu que l'ingénieur identifie des recommandations essentielles à respecter, notamment le maintien de la végétation en place, la protection des conditions de drainage naturel, l'interdiction de remanier ou modifier la géométrie du talus et l'importance de ne pas diriger d'eau de ruissellement vers celui-ci;

Attendu que l'ingénieur confirme que le garage pourra être construit à une distance minimale de trois (3) mètres de la ligne de crête du talus, pour autant que celui-ci prend appui sur des fondations conventionnelles ou encore des pieux vissés, tous deux prenant appui à l'abri du gel;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance du rapport déposé, des recommandations techniques et ont jugé que le projet est conforme et sécuritaire, si les conditions énoncées dans l'expertise sont respectées;

Attendu la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond (CCU);

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction d'un garage à une distance minimale de trois (3) mètres du haut du talus sur le lot 5 042 556 situé au 214, avenue du Sentier.

QUE le conseil municipal exige que les recommandations émises par M. Keeven Simard, ingénieur et chargé de projet, soient intégrées et obligatoires dans le permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-04-141

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME MARIE-CLAUDE PAQUET (LE P'TIT DOMAINE MARIENERGIE)

Attendu la demande formulée par Mme Marie-Claude Paquet (Le P'tit domaine Marienergie) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 985 mètres carrés, soit 77 mètres carrés pour le stationnement et 2 908 mètres carrés pour le chemin d'accès, situé sur une partie des lots 4 623 671 et 4 623 672 du cadastre du Québec. Plus précisément, le chemin d'accès existant et le stationnement seront utilisés pour que la clientèle du camping rustique puisse se rendre au site situé en zone blanche;

Attendu qu'il s'agit d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que le camping rustique se situe à l'intérieur de la zone blanche et que seuls le chemin d'accès et le stationnement sont situés en zone verte;

Attendu que le camping rustique est en fonction depuis l'hiver 2021 à la suite de la décision favorable de la CPTAQ datée du 3 février 2021 (Dossier numéro 429049);

Attendu que l'autorisation était valide pour une durée de cinq (5) ans et que celle-ci doit être renouvelée;

Attendu que ce camping rustique connaît un vif succès auprès des touristes et que la Ville de Saint-Raymond désire que les activités se continuent ;

Attendu que cette utilisation des lieux est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que l'utilisation non agricole à l'intérieur de la zone agricole se limite au chemin d'accès et au stationnement existants;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Marie-Claude Paquet (Le P'tit domaine Marienergie) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 2 985 mètres carrés, soit 77 mètres carrés pour le stationnement et 2 908 mètres carrés pour le chemin d'accès, situé sur une partie des lots 4 623 671 et 4 623 672 du cadastre du Québec. Plus précisément, le chemin d'accès existant et le stationnement seront utilisés pour que la clientèle du camping rustique puisse se rendre au site situé en zone blanche.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-04-142

FERMETURE D'UN CHEMIN DANS LE SECTEUR DU LAC SERGENT

Attendu que le chemin de colonisation, situé dans le secteur du lac Sergent, est toujours ouvert;

Attendu que la fermeture de ce chemin n'enclave aucune propriété;

Attendu qu'une opération cadastrale sera nécessaire pour fermer seulement une portion du chemin;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme la fermeture du chemin dans le secteur du lac Sergent, soit pour une partie du lot 3 515 767 et les lots 3 515 775 et 3 515 805 du cadastre du Québec.

QUE la fermeture de ce chemin soit effective à compter de la signature de la présente résolution.

QUE la partie du chemin fermé soit cédée aux propriétaires des lots concernés.

QUE l'opération cadastrale à être réalisée ainsi que tous les frais et honoraires professionnels inhérents à cette procédure soient à la charge des propriétaires des lots concernés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT 921-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-13 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 921-26 a été adopté lors de la séance tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 921-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 921-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 921-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-13 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-144

ADOPTION DU RÈGLEMENT 923-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-15 ET D'AGRANDIR LES ZONES C-15 ET P-8 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 923-26 a été adopté lors de la séance tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 923-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 923-26;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 926-26 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 926-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-145

ADOPTION DU RÈGLEMENT 926-26 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Corinne Moisan lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 926-26 *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 927-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P-10 ET UP-5 (SECTEUR ROUTE 365)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-146

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 927-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P-10 ET UP-5 (SECTEUR ROUTE 365)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.16

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 928-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-20 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-147

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 928-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-20 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.18

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 929-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-9

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-148

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 929-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-9

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.20

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 931-26 RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINS IMMEUBLES – LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 931-26 *Règlement relatif à certains immeubles – Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-04-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT 931-26 RÈGLEMENT RELATIF À CERTAINS IMMEUBLES – LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Mélanie Jobin lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant que certains immeubles situés sur le territoire de Saint-Raymond ne sont plus affectés pour des fins industrielles en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 931-26 *Règlement relatif à certains immeubles – Loi sur les immeubles industriels municipaux* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.22

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Jocelyn Cinq-Mars (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

26-04-150

AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERTE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE DE PATINOIRE

Attendu que la surfaceuse pour la patinoire de l'aréna date de 2008;

Attendu que cette surfaceuse servira dorénavant pour l'entretien de la nouvelle patinoire quatre saisons située au parc Promutuel Assurance sur la route des Pionniers;

Attendu que la Ville doit, en conséquence, faire l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse pour la patinoire de l'aréna;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 30 mars 2026 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture à procéder par procédure d'appel d'offres ouverte en vue de l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse de patinoire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 10.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire